

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de la commune de La Haye-Fouassière

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 à R 123-25,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Haye-Fouassière approuvé le 18 octobre 2012,

VU la délibération n°DEL 2018-23-12 en date du 26/03/2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Haye-Fouassière,

VU la délibération n°DEL 2021-03-10 en date du 19/03/2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Haye-Fouassière,

VU la délibération n°DEL 2022-12-15 en date du 15/12/2022 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Haye-Fouassière,

VU la délibération n°DEL 2025-06-01 en date du 26/06/2025 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Haye-Fouassière,

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

VU la décision n°E25000215/44 en date du 10/10/2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Bernard PACORY, Officier de la marine en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Christian Kessler comme commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et annexés au dossier soumis à enquête,

ARRÊTE

Article I.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Haye-Fouassière qui a pour objets :

- La suppression de l'Emplacement Réservé n°1
- Des évolutions du règlement et du zonage dans le centre-bourg

Article II.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés **du 24 novembre 2025 9h00 au 23 décembre 2025 12h30**, soit 30 jours consécutifs, à la Mairie de La Haye-Fouassière (6 rue de la Gare) aux jours et heures d'ouverture habituels, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

Commissaire Enquêteur
Mairie
6, rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIERE

Avec la mention « modification du PLU »

Ou par mail à l'adresse suivante : accueil.services.tech@la-haye-fouassiere.fr

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune. www.la-haye-fouassiere.fr, sur le dossier papier consultable en mairie ainsi que sur un poste informatique en mairie.

Seuls les observations et courriers parvenus pendant la durée légale de l'enquête publique seront pris en compte par le commissaire enquêteur.

Article III.

Monsieur Bernard PACORY, Officier de la marine en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Christian KESSLER en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 octobre 2025.

Article IV.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de la Haye-Fouassière aux dates et heures ci-après pour recevoir directement les observations du public

Permanence N°	Date	Horaire	Lieu
1-Ouverture	24/11/2025	09h00-12h30	Bureau RDC
2-Permanence	8/12/2025	09h00-12h30	Bureau RDC
3-Permanence	12/12/2025	14h00-17h00	Bureau RDC
4-Permanence	17/12/2025	09h00-12h30	Bureau RDC
5-Fermeture	23/12/2025	09h00-12h30	Bureau RDC

Article V.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

Article VI.

Le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme à fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas par **la Mission** Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dont l'avis sera joint aux pièces du dossier d'enquête.

Article VII.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public à la mairie de la Haye-Fouassière située 6 rue de la Gare, aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article VIII.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de Loire-Atlantique désignés ci-après :

- Ouest France
- Presse Océan

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tous autres procédés en usage dans le Commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête e ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Article IX.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet de Loire-Atlantique
- Au Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Au commissaire enquêteur

Madame la Directrice Général des Services et Monsieur le préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Haye-Fouassière, le 04/11/2025

Le Maire

Vincent MAGRÉ



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication